

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRÉSIDENTE n°2024-212  
 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Suivi animation du PIG Territorial Habitat sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 :  
 Approbation du plan de financement prévisionnel – demande de subvention**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-338 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-257 en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de l'avenant n°3 à la convention PIG ;

**Vu** la décision n°2024-001 en date du 6 février 2024 relative à l'attribution du marché complémentaire de services pour le suivi animation du PIG à l'association OCTEHA ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel sur le volet suivi-animation du PIG sur les six premiers mois de l'année 2024 (hors frais de communication et prestation du CAUE, non éligibles aux aides de l'ANAH), tel que détaillé ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Suivi animation	79 730.00 € HT 95 676.00 € TTC	ANAH part fixe (35%)	27 906.00 €
		ANAH part variable (fonction des résultats)	48 635.00 €
		<b>Total ANAH, subvention écrêtée (plafond de 80% d'aides publiques)</b>	<b>76 541.00 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>19 135.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 676.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 676.00 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel du suivi animation du PIG pour l'année 2024 tel que détaillé ci-dessus ;

**Article 2 :** De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Anah pour le suivi-animation 2024 du PIG ;

**Article 3 :** De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget général ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de Saint-Flour ;

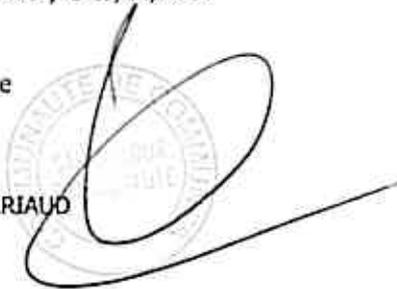
Accusé de réception en préfecture  
 01/02/2024 09:02:00  
 Date de télétransmission : 07/05/2024  
 Date de réception préfecture : 07/05/2024

**Article 7 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 29/04/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



*Transmise en Dilectura le* 07 MAI 2024

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 07 MAI 2024